



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2024 - 50
LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la réunion en date du 26 mars 2024, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature à la promotion interne d'accès au grade d'animateur territorial,

ARRETE=

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2024, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- M. LOPES Franck

ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable une fois, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressé.

Fait à AURILLAC, le 26 mars 2024

Le Président,
Louis CHAMBON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Rappel : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une formation obligatoire avant et après titularisation.



Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 015-281500033-20240326-2024_50_A-AR

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2024 - 50
LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la réunion en date du 26 mars 2024, de la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature à la promotion interne d'accès au grade d'animateur territorial,

ARRETE=

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2024, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- M. LOPES Franck

ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable **une fois**, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressé.

Fait à AURILLAC, le 26 mars 2024
Le Président,
Louis CHAMBON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Rappel : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une **formation obligatoire** avant et après titularisation.